



## Demarche pour l'obtention de mon acte de naissance

Par **Handro Apl**, le **08/05/2017** à **00:09**

bonjour svp aidez moi  
mon est a eu la nationalite français le 2Avril1999 par filiation  
moi je suis né le 5Avril 1999 ceux qui veux dit que je suis française  
en 2008 il ma fait un acte de reconnaissance en luce  
actuellement je suis au Togo et j'aimerais aller vivre en France car mon père meme est en  
France  
svp qu'elle démarche mon père doit fair pour obtenir mon acte de naissance française et les  
autre papier  
svp merci pour votre Aide

Par **youris**, le **08/05/2017** à **09:44**

bonjour,  
comme vous avez plus de 18 ans, vous êtes majeur selon la loi française et il vous appartient  
de faire vous même les démarches.  
vous devez vous rendre dans un consulat de france au togo pour y faire les démarches.  
vous pouvez également faire une demande de certificat de nationalité française.  
voir ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>  
salutations

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **15:40**

merci beaucoup Mr Youris  
j'ai pas ma naissance français comme doit fair et combien de temps sa peut duré en j'ai pas  
l'original des papier de mon père ça se trouve avec lui en France  
Ou est ce qu'il y'a un moyen pour demandé le visa pour aller commencer les demanche en  
France et qu'elle type de visa doit je demander et qu'elle pièce je doit présenter  
  
merci pour votre compréhension et votre aide

Par **youris**, le **09/05/2017** à **17:38**

je vous ai indiqué de vous rendre dans un consulat de france pour demander un visa.  
mais selon ce que vous indiquez, vous ne remplissez les conditions pour obtenir la nationalité française suite à la naturalisation de votre père (voir le lien indiqué).

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **18:03**

mon père a eu la nationalité' par filiation parental

Par **youris**, le **09/05/2017** à **18:11**

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui **il réside habituellement (ou alternativement)**, devient Français et que **son nom figure dans le décret** de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, **s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu Français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande.**"

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **18:33**

svp

quel est la différence entre nationalité par naturalisation et nationalité par filiation paternelle

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **18:46**

svp maître est ce que vous pouviez m'envoie le formulaire de demande de certificat de nationalité

et svp explique moi comme je doit remplir ça

ofet je suis né hors mariage et jusqu'à alor mon pere ne s'est pas marié mais elle a un enfant né en France qui est avec lui

Par **youris**, le **09/05/2017** à **18:50**

la naturalisation c'est lorsqu'une personne obtient à sa demande une autre nationalité que la sienne.

l'enfant d'un parent français est français par la filiation avec ce parent en application de l'article 18 du code civil qui indique:  
"est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français."

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **19:15**

Merci beaucoup maitre pour votre aide  
svp est ce que j'ai besoin de fair la transcription de mon acte de naissance étranger en acte de naissance francais avant de fair la demande de CNF

svp maître je peut avoir votre e-mail

Par **Handro Apl**, le **09/05/2017** à **19:26**

Si un père obtient son acte de naissance France par filiation parental avant que son enfant naisse et après la naissance de son enfant a l'étranger il obtient son CNF  
svp est ce que cet enfant est français dès sa naissance

Par **Handro Apl**, le **10/05/2017** à **12:22**

bonjour Maître Youris

Si un père obtient son acte de naissance France par filiation parental avant que son enfant naisse et après la naissance de son enfant a l'étranger il obtient son CNF  
svp est ce que cet enfant est français dès sa naissance

Par **youris**, le **10/05/2017** à **20:31**

je ne suis pas maître,  
l'article 18 du code civil est clair, est français, l'enfant dont l'un des parents est français.  
si aucun des parents n'est français l'enfant , même né en france, l'enfant ne sera pas français (sauf si les parents sont eux-mêmes déjà nés en france).

Par **Handro Apl**, le **11/05/2017** à **13:05**

Bonjour Mr Youris

Merci beaucoup maitre pour votre aide  
svp est ce que j'ai besoin de fair la transcription de mon acte de naissance étranger en acte de naissance francais avant de fair la demande de CNF

Vu que mon père a eux la nationalité française par filiation parental

combien de temps peut duré tout mes démarche pr me rendre en France

Par **youris**, le **11/05/2017** à **13:23**

vous trouverez les renseignements sur la demande du CNF en consultant le lien mentionné dans mon message du 8 mai à 9h44.

comme déjà indiqué, à mon avis, vous ne remplissez pas les conditions pour avoir la nationalité française par filiation.